

Arrêté n° R-141 du 26 août 1986
portant application du décret n° 86-064 du 2 avril 1986
portant ouverture d'un compte d'affectation spéciale pour la
promotion de la Pêche artisanale.

Article premier : Le compte d'affectation spéciale « Promotion de la pêche artisanale » n° 115.42 ouvert au Trésor sera débité des dépenses suivantes :

- I. Acquisition, réparation, entretien et fonctionnement :
 - des navires de pêche artisanale ;
 - des camions ateliers ;
 - des véhicules de service pour les agents chargés de l'encadrement des pêcheurs artisans;
 - des équipements, outillages, matériels pour la réparation, maintenance des équipements de pêche artisanale ;
 - des produits chimiques pour l'analyse et le contrôle des produits de la pêche artisanale.
- II. Rémunération de la main-d'œuvre occasionnelle rentrant dans le cadre de la promotion de la pêche artisanale.
- III. Alimentation de la caisse d'avance ouverte à cet effet.

Article 2 : Le directeur du Budget et de la Dette publique, le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera enregistré et publié selon la procédure d'urgence.